Compte rendu succinct
Séance du 23 mai 2025

Conseillers municipaux

PRESENTS :

ANDRIES Jean-Michel,

BLANC Gilles,

BLANC Vincent,

COULOMB Elisabeth,

DAVIN Yves,

ESPITALIER Nathalie,

GOUDAL Jean-Pierre,

HOYOUX Lucien,

LANXADE Constance,

PARTAGE Guy,

POSTAL Marie-Françoise.

ABSENTS :

BONGIORNO Julia,

CLAUSSE Benjamin (procuration à Nathalie Espitalier),

MEZIERE Stéphanie (procuration à Vincent Blanc),

MOISSON Michel (procuration à Elisabeth Coulomb).

La séance est ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : DAVIN Yves

Présents : 11 / Votants : 14

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 4 délibérations à l'ordre du jour :
✓ Nouveaux tarifs d'occupation du domaine public pour la fête foraine
✓ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USEP
✓ Demande de subvention auprès de l'ANAH pour l'étude de faisabilité d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre pour trois immeubles
✓ Délégation de signature pour l'achat de l'immeuble cadastré AB 373 rue Victor Hugo à M. Blanc Gilles
Le conseil municipal décide de reporter la délibération relative à la demande de subvention à l'ANAH et rajoute les 3 autres délibérations à l'ordre du jour.
VOTE : 14 POUR

Approbation du compte rendu du 11/04/25
Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2025.
VOTE : 14 POUR

Déclassement du domaine public du bien cadastré D n°795 sis 51 impasse du Souvenir et son intégration dans le domaine privé communal
Le Maire indique à l'assemblée communale que le hangar communal qui abritait le service technique et le CCFF a été transféré dans le local (ex usine Sopexi).
Le Maire propose le déclassement de ce bien cadastré section D n°795 sis 51 impasse du Souvenir et son intégration dans le domaine privé de la commune en raison de ce changement.
VOTE : 14 POUR

Echange de terrain sans soulte avec division de parcelles section D n°795 et D n°646 sises St Honnorat les Vallons
Le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°795 (ex hangar communal). Actuellement, une partie de l'entrée du chemin d'accès communal se situe sur la parcelle section D n°646 appartenant à M. et Mme Lechevrel.
Afin de désenclaver et de créer un accès à la parcelle cadastrée D n°775 appartenant aux consorts Foubert, un échange de terrain sans soulte entre la commune et M. et Mme Lechevrel pourrait s'effectuer comme sur le projet de division parcellaire élaboré par un géomètre.
Le conseil municipal approuve la division de la parcelle D n°795 pour une contenance de 56m2 pour devenir la parcelle D 795b afin de désenclaver la parcelle D n°775 appartenant aux consorts Foubert.
Il approuve l'échange sans soulte d'une partie de la parcelle cadastrée D 795 pour une contenance de 56m2 et d'une partie de la parcelle D 646 appartenant à M. et Mme Lechevrel pour une contenance de 60m2.
VOTE : 14 POUR

Projet de bail emphytéotique pour la mise à disposition des parcelles AB 568 et AB 162 pour la construction de logements séniors par le groupe UNICIL
Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 31 mai 2023, le conseil municipal avait lancé l'étude de mission pour la création d'habitat inclusif pour personnes âgées sur les parcelles communales AB 568 avenue Jean Giono et AB 162 descente des Trulets.

Le groupe UNICIL, maître d'ouvrage, propose d'établir un bail emphytéotique pour céder gratuitement ce foncier afin de déposer un permis de construire pour la création d'un minimum de 30 logements avec une salle commune pour une SHAB minimum de 1574m2.

Le Maire propose les termes du bail suivants :
✓ Bail à titre gracieux pour une durée de 70 ans sous réserve que le permis de construire corresponde aux souhaits de la municipalité et soit accordé,
✓ Une partie de la parcelle cadastrée AB n°568 devra rester un parking public et l'accès au bâtiment de la parcelle AB 567 qui abrite les ateliers et garage du service technique devra être conservé.
Le Maire demande de bien vouloir se prononcer sur ce projet de bail emphytéotique.
VOTE : 11 POUR
2 CONTRE (Vincent Blanc, Mézière Stéphanie)
1 ABSTENTION (JM Andries)

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Provence Verdon dans le cadre d'un accord local

Le Maire expose au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Provence Verdon pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle (en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune devra disposer d'au moins un siège, …). Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'EPCI doivent approuver une composition du conseil communautaire en respectant les conditions précitées, par des délibérations concordantes avant le 31 août 2025. Le conseil municipal décide de fixer à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Provence Verdon réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales *2022* *(ordre décroissant de population)*	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Rians	4 245	7
Barjols	2 995	5
Seillons Source d'Argens	2 717	4
Saint Julien le Montagnier	2 399	4
Ginasservis	2 036	3
La Verdière	1 674	3
Brue Auriac	1 456	2
Tavernes	1 444	2
Varages	1 170	2
Pontevès	764	2
Montmeyan	595	1
Fox Amphoux	501	1
Esparron de Pallières	370	1
Artigues	286	1
Saint Martin de Pallières	271	1

VOTE : 14 POUR

Adhésion de compétence optionnelle de la commune d'Ollières au syndicat TE83-Symielec

Le Maire expose à l'assemblée que la commune d'Ollières a délibéré pour adhérer à la compétence n°8 « maintenance éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC et le comité syndical a acté cette adhésion.

Considérant que les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence par délibération du conseil municipal, le Maire demande de bien vouloir délibérer.

VOTE : 14 POUR

Attribution du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour la réfection du chemin de la Serre et du chemin Notre Dame des Victoires

Le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2025 pour l'ouverture et l'analyse des offres reçues pour les travaux de réfection du chemin de la Serre et du chemin Notre Dame des Victoires.

Celle-ci a retenu, conformément aux critères pré établis, la société FUSION TP pour la réfection du chemin de la Serre pour un montant de 38 100 € HT et pour la réfection du chemin Notre Dame des Victoires pour un montant de 8 208 € HT.

Le Maire propose de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres pour attribuer ce MAPA énoncé ci-dessus.

VOTE : 14 POUR

Demande de subvention départementale pour la réfection du chemin Notre Dame des Victoires et pour la commémoration du 130ème anniversaire de la naissance de Marcel Pagnol

Le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire d'effectuer les travaux de réfection du chemin de Notre Dame des Victoires pour un montant de 9.849,60 € TTC.

Il indique également que cette année c'est le 130ème anniversaire de la naissance de Marcel Pagnol et à cette occasion, la municipalité souhaite organiser tout au long de l'année des activités en son honneur. Un chiffrage estimatif pour cette commémoration a été fait pour un montant de 12 000 € TTC.

Le Maire ajoute que ces 2 programmes peuvent bénéficier de subventions allouées par le Conseil Départemental à hauteur de 80%.

VOTE : 14 POUR

Retrait des délibérations du 20 mars 2025 relatives aux exonérations fiscales en zone France Ruralités Revitalisation FRR

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier envoyé par la Sous Préfecture de Brignoles qui propose de retirer les délibérations n°16, 17, 18, 19, 20 et 21 du 20 mars 2025 relatives aux exonérations fiscales en zone FRR.

Les délibérations n°16 et n°17 relatives aux exonérations des cotisations foncières des entreprises relèvent de la compétence de la Communauté de Communes Provence Verdon.

Les délibérations n°18, n°19 et n°20 sont à retirer en raison des résultats du vote du conseil municipal.

La délibération n°21 relative à l'exonération de taxe d'habitation en faveur des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes est déjà en vigueur pour 2025 sur la commune.

Le Maire propose donc de retirer ces délibérations.

VOTE : 14 POUR

Dénomination du parc de l'Enclos, de l'école communale et du stade municipal

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°21 en date du 20 mars 2023, le conseil municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales.

Le Maire propose de nommer l'école communale « Georgette et Gilbert Ventre », le stade municipal « Jean Raynaud » et le parc de l'Enclos.

VOTE : 14 POUR

Modification des tarifs d'occupation du domaine public pour la fête locale de Saint Pothin

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°32 du 5 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la convention d'occupation du domaine public pour des associations organisatrices de manifestation sur la voie publique en instaurant des tarifs.

Il indique qu'il y a lieu de modifier les tarifs d'occupation du domaine public pour les forains de la fête locale de Saint Pothin et propose de fixer les tarifs suivants :

✓ Boutique attractions, confiserie : 8 € le ml

✓ Manèges enfantins, trampoline, piscine à boules, mini-scooter : forfait 90 €

✓ Surf : forfait 150 €

✓ Auto-tamponneuses : forfait 200 €

Le Maire demande l'accord à l'assemblée de reverser aux associations organisatrices de cette manifestation sur la voie publique 75% des sommes encaissées au titre de leur évènement. **VOTE : 14 POUR**

Subvention exceptionnelle à l'USEP

Le Maire informe l'assemblée que l'USEP de l'école communale a sollicité une subvention exceptionnelle de 250€ pour l'année 2025 afin de pouvoir acheter des lots pour le loto annuel de l'école de Varages.

Le Maire demande de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

VOTE : 14 POUR

Délégation de signature pour l'achat de l'immeuble cadastré AB n°373 rue Victor Hugo à M. Blanc Gilles, 3ème adjoint

Le Maire rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°15 en date du 20 mars 2025, la municipalité a décidé d'acquérir par voie de préemption la propriété située à Vara ges, rue Victor Hugo numéroté au 1 impasse de l'Horloge cadastrée section AB n°373 d'une superficie construite au sol de 92m2 et d'une surface habitable de 192m2 appartenant à M. Contassot Joël et Mme Contassot Magali pour un montant de 40 000 €. La signature pour cette vente est prévue le mardi 10 juin 2025 chez Maître Alexis BIGORGNE, 22 avenue Général Leclerc à Sainte Maxime (83120).

Le Maire précise qu'il a un empêchement ce jour-là et ne pourra pas se déplacer pour signer l'acte de cet achat. Il propose de déléguer sa signature à M. Blanc Gilles, 3ème adjoint.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette délégation de signature. **VOTE : 14 POUR**

La séance est levée à 20h